



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 18345

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les deux rapports annuels de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, qui constituent l'essentiel des rapports et évaluations effectués en 1992 et 1993 par les deux cents inspecteurs généraux de l'IGEN. Soulignant des évolutions positives tant pour le respect des horaires que pour le recrutement des enseignants, et plus généralement pour le « climat » des établissements, ces rapports soulignent par ailleurs le manque de clarté et l'ambiguïté de certains textes réglementaires, le manque de coordination entre services, voire la « timidité » des établissements sur le terrain de l'innovation. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces rapports qui soulignent, « trop souvent », une diminution du temps réservé aux apprentissages classiques au profit d'activités péri-scolaires de plus en plus nombreuses. Selon ces rapports, la rénovation pédagogique des lycées n'est pas encore une réussite : modules le plus souvent organisés selon l'ordre alphabétique des élèves et non selon leurs besoins, complexité et flou des options, dont le libre choix est rarement proposé aux élèves. Il souhaite que la meilleure suite soit réservée à ces rapports.

Texte de la réponse

Les questions soulevées par l'honorable parlementaire sont de la plus grande importance. Plusieurs éléments de réponse peuvent être apportés sur les différents points évoqués : 1. Le délai incompressible entre le moment où une décision est prise et celui où elle devient opérationnelle pour les personnels chargés de la mettre en œuvre. Ainsi c'est au mois d'octobre que la direction des lycées et collèges noue les contacts avec les académies en vue de la mise en place de la rentrée scolaire suivante, soit onze mois auparavant. Dans ces conditions, les remarques et suggestions que comportent les rapports des deux inspections générales, qui sont rendues publiques en général au mois de mai, ne peuvent au mieux être suivies d'effet sur le terrain qu'à la rentrée scolaire de l'année suivante, soit près de 18 mois plus tard. Par ailleurs, il relève du cabinet du ministre en liaison avec les directions pédagogiques concernées (DE/DLC) de voir dans quelles mesures les remarques faites doivent être prises en compte ; 2. En ce qui concerne la mise en place de la rénovation des lycées, il semble souhaitable de ne pas juger avec excès de précipitation. Les évolutions les plus profondes portent sur les mentalités : celles des parents à propos du rééquilibrage des séries, celles des enseignants à propos de la prise en compte des besoins des élèves. Or, on sait que le temps est un facteur essentiel dans l'évolution de celles-ci. Il conviendra dans plusieurs années de faire un bilan des choix faits et d'assurer les modifications nécessaires pour augmenter l'efficacité et la qualité de notre système.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18345

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4630

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5300